

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN056

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
Service événementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CAPTATION D'IMAGES ET DE SONS LORS DU SPECTACLE D'AMEL BENT LE SAMEDI 11 JUILLET 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
- Vu Le Code de la propriété intellectuelle relatif aux droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs,
- Vu la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publique et le bon déroulement du spectacle organisé le 11 juillet ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation ouverte au public

ARRÊTONS

Article 1 : Samedi 11 juillet 2026 concert d'Amel BENT

Il est interdit aux tiers non accrédités par la production, y compris les membres du public, de réaliser des captations du spectacle et des balances par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonores et / ou visuels pendant la représentation.

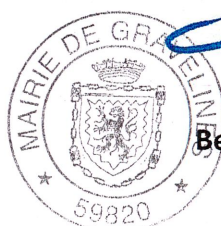
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur tout moyen approprié.

Article 3 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable du service Événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,

Fait à Gravelines, le 10 JUIL. 2026



Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 10 JUIL. 2026